

PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 4 novembre 2004
à 20 h 00
Salle du Conseil communal
Présidente : Mme Jacqueline Badoud
Secrétaire : Mme Carole Dind

8/2004

Appel

79 présents, 20 absents dont 3 sans excuse (Mme M.-C. Destraz, MM. F. Baud et P. Wenk).

1. Correspondance

Mme J. Badoud, présidente, donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettre de M. H. Chambaz indiquant que la séance de la commission chargée d'étudier la motion de M. P. Maday «Elections à la Municipalité : chaque candidat dispose d'un droit de se profiler» a dû être reportée, raison pour laquelle son rapport n'a pu être mis à l'ordre du jour de la présente séance
- Lettre de M. P.-L. Duchoux nous annonçant sa démission du Conseil avec effet immédiat. Il sera procédé à son remplacement lors de la prochaine séance
- Lettre de M. J. Maldonado rappelant le vernissage, jeudi 18 novembre 2004, d'une exposition organisée pour fêter l'anniversaire du poète Pablo Neruda
- Lettre du service des naturalisations de l'Etat de Vaud nous annonçant l'octroi du droit de cité vaudois à notre collègue N. Perret et son épouse. Cette nouvelle est accueillie par les applaudissements du Conseil
- Lettre de la Municipalité adressée le 8 octobre 2004 à M. J.-P. Boillat au sujet de son interpellation «Dommages et désintéret ? Dommage !». Copie de cette correspondance est jointe en annexe au présent procès-verbal.

M. J.-P. Boillat rappelle que son interpellation visait à demander à la Municipalité, comme le permet l'art. 34 de la loi sur les communes, une explication sur un fait de son administration. En aucun cas il n'a demandé ou exigé que le Conseil communal s'imisce dans les affaires de la Municipalité. Il considère donc que la lettre de la Municipalité est particulièrement nulle et non avenue. Il a fallu quinze semaines à la Municipalité pour répondre qu'elle ne pouvait pas répondre, alors qu'elle avait pris l'engagement d'informer la Commission de gestion ou le Conseil communal lorsque l'affaire serait terminée. Il estime que l'affaire était déjà pratiquement terminée le jour où le recours a été déposé auprès du Tribunal Fédéral. Si la Municipalité avait attendu une semaine supplémentaire, elle aurait eu en mains la décision du Tribunal qui déboutait la commune dans cette affaire, et aurait donc pu nous donner une explication circonstanciée. M. le Syndic estime que la Municipalité n'avait pas à informer le Conseil communal de cette affaire, au nom de la séparation des pouvoirs, mais le Conseil devra de toute manière être renseigné par le biais des crédits complémentaires qui lui seront soumis. Il demande quand ce préavis sera déposé

et espère que celui-ci sera dûment argumenté. M. le Syndic prétend que le seul fait de résister aux prétentions de l'employée est juste puisque l'on a fait baisser la somme demandée de fr. 600'000.-- à fr. 300'000.--. Mais si cette somme a été diminuée, c'est essentiellement parce que la personne en question a été mise au bénéfice de l'assurance-invalidité.. Il demande pourquoi M. le Syndic n'a pas procédé à la plaidoirie écrite. A la question de savoir si la Ville peut se retourner contre le canton étant donné qu'une des personnes impliquées dans cette affaire est un employé cantonal, il pense qu'il est largement trop tard pour envisager cette possibilité nommée «appeler en cause au canton». Celle-ci n'a pas été appliquée dans le cadre du procès et il est impossible maintenant de se retourner contre le canton. Il attend des explications circonstanciées dans le cadre du préavis sur les crédits supplémentaires.

M. le Syndic estime que l'intéressé ne peut pas à la fois se plaindre de ne pas connaître le dossier et affirmer des choses sur la base d'informations en sa possession qui impliquent qu'il connaît le dossier. La baisse de fr. 600'000.-- à fr. 300'000.-- n'est pas exclusivement due à la prise en compte d'une rente AI. Un certain nombre de calculs compliqués ont été fait. Il maintient qu'il était juste, pour l'intérêt de la commune, de résister à cette prétention. Le mémoire écrit prévu par la nouvelle procédure civile vaudoise n'est pas obligatoire, en ce sens que son absence de dépôt est dénuée de toute sanction procédurale ou de fond. Son dépôt présente par contre l'avantage de pouvoir, le cas échéant, supprimer l'audience de jugement et les coûts que cela implique. C'est la voie la plus souvent empruntée dans les procès dont la valeur litigieuse est peu importante ou qui ne posent pas des interprétations de fait et des déductions de droit particulièrement compliquées. Dans le cas particulier, face à un enjeu plus important, il a jugé qu'une audience de jugement était absolument nécessaire. Celle-ci offre l'avantage considérable de pouvoir répliquer et dupliquer. L'essentiel est qu'il y ait eu un plaidoyer, qu'il soit écrit ou oral. Il ne comprend pas pourquoi l'intéressé revient toujours sur cette question de détail. Il y a d'autres voies possibles que l'appel en cause, dont celle de purger d'abord le procès de base, de voir ce qui se passe et ensuite, s'il y a l'hypothèse d'une responsabilité de tierces personnes, d'initier une nouvelle procédure. Si on appelle en cause directement et qu'au bout du compte il n'y a pas de dommages et que la tierce personne ne se voit en rien impliquée, cela engendre des frais considérables.

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme la Présidente indique qu'il y a lieu d'ajouter, au point 17, une communication concernant la réorganisation de la RAS Riviera (C 35/2004). Au point 11, les interpellations suivantes sont déposées :

- 1) Interpellation de M. S. Doriot intitulée «Questions diverses sur préavis en cours»
- 2) Interpellation de M. A. Vallotton intitulée «Zones 30, à quelle vitesse ?»

L'ordre du jour complété est accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2004

La parole n'étant pas demandée, **le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2004 est adopté à l'unanimité** avec remerciements à son auteur.

4. Assermentation de quatre membres du Conseil communal, remplacement de Mmes et MM. Marie-Odile Thévenot-Paillard (L), Caroline Gut (Sol), Claude Georgi (S) et Jean-Jacques Maillard (S)

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Rogero Marinelli**, né le 23 janvier 1968 et domicilié à l'avenue de Gilamont 24, en remplacement de Mme Marie-Odile Thévenot-Paillard, membre du groupe libéral, démissionnaire
- **Mme Loren Srbinoski**, née le 11 avril 1980 et domiciliée à la rue Louis-Meyer 12, en remplacement

de Mme Caroline Gut, membre du groupe MPS-SolidaritéS, démissionnaire

- **M. Daniel Beaux**, né le 18 mars 1967 et domicilié à la rue de la Byronne 4, en remplacement de M. Claude Georgi, membre du groupe socialiste, démissionnaire
- **M. Musa Pali**, né le 11 avril 1954 et domicilié à la rue des Chenevières 21, en remplacement de M. Jean-Jacques Maillard, membre du groupe socialiste, démissionnaire

5. Nomination d'un(e) suppléant(e) à la Commission des Finances (VL), décision du Conseil communal du 2 septembre 2004

La candidature de M. J. Christen est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Jérôme Christen est nommé suppléant à la Commission des Finances.**

6. Nomination d'un membre, éventuellement d'un(e) suppléant(e), à la Commission de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales, remplacement de M. Gheorghe-Gavril Pop (S)

La candidature de M. E. Oguey est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Eric Oguey est nommé membre à la Commission de recours en matière d'impôts et de taxes spéciales.**

7. Nomination d'un membre et d'un(e) suppléant(e) à la Commission de gestion, remplacement de M. Hubert Lambert (S) et de Mme Béatrice Koehler (L), suppléante devenue membre

Les candidatures de M. Ch. Imsand et Mme S. Junker sont présentées.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Charles Imsand et Mme Suzette Junker sont nommés respectivement membre et suppléante à la Commission de gestion.**

8. Nomination d'un(e) suppléant(e) au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE), remplacement de M. Jean-Jacques Maillard (S)

La candidature de M. A. Pastorini est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Alberto Pastorini est nommé suppléant au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE).**

9. Nomination d'un membre, éventuellement d'un(e) suppléant(e), à la Commission de recours en matière d'informatique, remplacement de M. Claude Georgi (S)

La candidature de M. M. Clément est présentée.

Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Michel Clément est nommé membre à la Commission de recours en matière d'informatique.**

10. Nomination d'une commission pour la prise en considération de la motion de M. Jacques Chappuis «Un pavé dans la mare... pourquoi pas...»

Cet objet est renvoyé à une commission de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur provisoire</u>	:	Mme	Alexandra Melchior
<u>Membres</u>	:	M.	Alexandre Vallotton
		13.	Jacques Chappuis
		13.	Jean-Claude Meyer
		13.	Marc-Henri Tenthorey
		13.	Richard Rickenbacher
		13.	Eric Oguey
		13.	Vladimir D'Angelo
		Mme	Ascension Muñoz
		13.	André Wicht
		13.	Serge Doriot
<u>Suppléants(es)</u>	:	M.	Alain Gonthier
		14.	Vincent Marinelli
		13.	Jean-Daniel Tenthorey
		M.	Jean-Marc Roduit
		13.	Roger Niquille
		13.	Pascal Nicollier
		13.	Sébastien Reato

11. Dépôt et développement de motions et d'interpellations éventuelles

1) Interpellation de M. S. Doriot intitulée «Questions diverses sur préavis en cours»

M. S. Doriot développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Préavis 2/2003 - Introduction du système séparatif des eaux rues du Centre, du Simplon et du Musée

M. P. Ducraux, municipal, indique que la situation financière finale est en cours d'élaboration. Les premiers éléments de contrôle laissent apparaître que nous serons dans la cible. Les délais ont été tenus pour les rues du Centre et du Simplon amont et aval. Pour la rue du Musée, les travaux, qui auraient dû être intercalés entre les travaux à la rue du Simplon amont et la rue du Simplon aval, ont été décalés en raison du retard du chantier Cité-Centre. La rue du Musée doit normalement être rendue à la circulation demain.

M. P.-A. Dupont, municipal, indique qu'une prolongation de fermeture a été demandée pour pouvoir tenir le délai d'ouverture du centre commercial fixé au 23 novembre. Notre volonté était de rouvrir ce tronçon, mais cette demande a été acceptée pour que les fournisseurs puissent encore utiliser à bien-plaire la rue du Musée. Les délais pour l'inauguration du centre commercial seront très difficiles à tenir.

M. P. Ducraux estime qu'il est très difficile de répondre à la question concernant les commerçants. La commune a cependant fait le maximum pour diminuer les nuisances à la rue du Simplon.

Préavis 19/2003 - Salle de gymnastique des Tilleuls

M. P. Ducraux indique que, suite à l'adjudication des travaux, le planning élaboré par notre mandataire a dû être modifié, en particulier à cause d'une sous-estimation des délais pour les travaux de reprise en sous-oeuvre pour la construction du parking. Cette salle de gymnastique sera opérationnelle après les Relâches 2005. Un contrôle de la situation financière, effectué en octobre de cette année, montre que

nous sommes dans le budget. La direction des écoles s'est organisée pour gérer l'horaire des leçons de gymnastique en fonction de la non disponibilité de cette salle.

M. S. Doriot demande s'il était réellement nécessaire d'avoir une nouvelle salle puisqu'il semble que les écoles ont su gérer les difficultés pour les heures de gymnastique scolaire.

M. P.-A. Dupont relève que c'est actuellement le système D qui règne. Beaucoup de leçons de gymnastique sont données en dehors des heures normales d'école. C'est une situation très tendue. La population scolaire va aussi en augmentant et la demande reste toujours très forte de la part des sociétés sportives. Nous n'aurons aucun problème pour occuper cette salle en plein.

Monts-de-Corsier - Construction d'un nouveau refuge

M. P. Ducraux indique que le PPA a été mis à l'enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2004. Quelques oppositions ont été formulées et levées par le Conseil communal de Corsier dans sa séance du 9 septembre 2004. Le PPA sera donc exécutoire sitôt sa ratification par le Conseil d'Etat. La surface à disposition pour la construction du refuge est bien de 150 m². La Municipalité déposera un préavis pour la démolition des colonies lors de la prochaine séance du Conseil. Quant à la construction du refuge, elle devra être confiée à une association ou à des tiers, conformément à ce qui figure dans le plan des investissements.

M. S. Doriot rappelle qu'il y a encore quelques préavis en cours, tels que la Maison de Villard, la bibliothèque, l'aménagement de la place de la Gare/Midi-Coindet, la place du Marché, etc. Il émet donc le vœu que la Municipalité nous informe semestriellement sur l'avancement des préavis.

La parole n'est plus demandée. **M. S. Doriot se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

2) Interpellation de M. A. Vallotton intitulée «Zones 30, à quelle vitesse ?»

M. A. Vallotton développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P.-A. Dupont estime qu'il n'y a plus beaucoup de mises en oeuvre à faire par rapport au plan directeur. A Plan-Dessus, la zone 30 est bien en place, couplée depuis le 1er novembre avec une zone macarons. La décision formelle pour Plan-Dessous est prise, mais puisqu'il faut refaire la signalisation pour le 30 km/h et qu'une étude est en cours pour la mise en oeuvre d'une deuxième zone macarons dans la ville, à première vue à Plan-Dessous, il est préférable de faire les deux choses en même temps. Pour ce qui est de la zone du bord du lac-rue de la Madeleine-rue Louis-Meyer, la Municipalité veut attendre la fin du chantier de Maria-Belgia pour appliquer son nouveau plan de circulation qui tranquillisera largement ce quartier. Il faudra encore faire le point dans les différents secteurs de la ville, mais il semble que l'essentiel des modérations de trafic soient réalisées.

M. A. Vallotton serait très intéressé à recevoir un échancier un peu plus précis.

M. A. Gonthier rappelle qu'au moment de l'adoption du plan directeur, la discussion avait été assez forte concernant la mise en zone 30 du quartier de Plan-Dessous, notamment sur le fait qu'on ne voulait pas deux zones 30 coupées par l'avenue Nestlé. Il demande si cette ligne sera suivie ou si nous aurons droit à deux mini zones 30 de chaque côté de cette artère à grand trafic qui restera dangereuse.

M. P.-A. Dupont répond que la mise à 30 km/h de l'avenue Nestlé reste problématique et assez difficile à traiter. Il faut inciter les gens à lever le pied, mais il y a des allures qui se font naturellement en fonction de ce que l'on trouve sur la route (giratoires, p. ex.). La réponse n'est pas définitive, mais les deux mini zones sont tout à fait réalisables. Lorsque une partie de l'avenue Nestlé est utilisée comme parking dans le cadre de manifestations, les gens adaptent automatiquement leur vitesse. Il y aura aussi une modification des trottoirs dans le cadre de la construction du nouveau complexe à la rue du Torrent, mais il ne peut faire aucune promesse quant à la mise en zone 30 de l'avenue Nestlé.

La parole n'est plus demandée. **M. A. Vallotton se déclarant partiellement satisfait de la réponse municipale, le Conseil communal recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

- 12.** Préavis sur budget 2005 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (24/04)

Cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

- 13.** Préavis sur budget 2005 du Fonds culturel Riviera (25/04)

Cet objet est renvoyé à la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

- 14.** Préavis sur budget communal pour 2005 (26/04)

Cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

- 15.** Préavis sur reconnaissance de l'intérêt régional et garantie financière du projet Espace-Musée Chaplin (27/04)

Cet objet est renvoyé à une commission de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur provisoire</u>	:	M.	Jean-Daniel Tenthorey
<u>Membres</u>	:	M.	François Chavannes
		Mme	Valérie Borloz
		13.	Guy Bolomey
		13.	Pascal Nicollier
		14.	Numa Perret
		14.	Daniel Beaux
		14.	Boris Abbet
		13.	Eric Gavin
		Mme	Joëlle Zaugg
		13.	Serge Doriot
<u>Suppléants(es)</u>	:	M.	Raymond Delalay
		Mme	Isabelle Mamboury
		14.	Marc-Henri Tenthorey
		M.	Rolf Appenzeller
		14.	André Wicht
		13.	David Baumeler

13. Jean-Yves Marchesi

16. Rapport sur mise à niveau de l'infrastructure informatique de l'Administration communale (23/04)

Rapport lu par M. Pascal Nicollier

La parole n'étant pas demandée, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité (une abstention), comme suit :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Vu le préavis no 23/2004 du 16 septembre 2004 concernant la mise à niveau de l'infrastructure informatique de l'Administration communale,

Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. D'allouer à la Municipalité un crédit de fr. 168'000.-- pour financer la mise à niveau de l'infrastructure informatique de l'Administration communale
2. De financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte «Dépenses d'investissements»
3. D'amortir cette dépense par un amortissement annuel de fr. 33'600.-- pendant cinq ans

17. Communications de la Municipalité

Réorganisation de la RAS Riviera (C 35/2004)

M. L. Ballif, municipal, indique qu'il s'agit d'une communication rédigée à l'intention de toutes les communes partie prenante à la RAS. Vevey étant une des principales communes concernées, il paraissait dommageable à la Municipalité d'attendre le mois de décembre pour transmettre cette information au Conseil. C'est une information essentiellement technique qui, pour une bonne part, échappe à la compétence directe de la Municipalité. Cette restructuration est relativement importante. La Commission des finances a déjà commencé à en étudier les conséquences, qui seront positives, sur le budget de la Ville. La Municipalité reviendra sur le sujet de manière plus approfondie en décembre dans une nouvelle communication relative au départ à la retraite du titulaire du poste actuel et la désignation d'un nouveau chef de service.

La parole n'est plus demandée.

18. Motions et interpellations éventuelles (suite)

Néant.

19. Propositions individuelles

M. H. Chambaz demande, par égard aux nombreux soldats veveysans qui sont morts pendant les deux dernières guerres mondiales, s'il est possible de rafraîchir le Monument aux morts qui se trouve sur l'esplanade de St-Martin. Celui-ci est dans un piteux état. La pierre a visiblement subi les outrages du temps, les noms sont devenus pratiquement illisibles. C'est d'autant plus regrettable que la plate-bande de fleurs qui jouxte ledit monument est absolument superbe.

M. le Syndic répond que le nécessaire sera fait.

M. J. Christen intervient sur la mise en consultation de la nouvelle loi sur les communes, dans laquelle il est question de réduire le nombre de membres du législatif dans les grandes communes. Pour Vevey, on passerait à un maximum de 75 conseillers. Nous avons déjà eu un débat à ce sujet il y a quelques années et le Conseil avait décidé de maintenir le nombre d'élus à 100. La Municipalité et le Conseil communal d'Yverdon ont réagi avec virulence face à ce projet, notamment pour les raisons évoquées à l'époque à Vevey. Il demande si Mme la Présidente a été nantie de ce dossier et si la Municipalité entend éventuellement consulter le Conseil communal sur cette question.

M. le Syndic indique que le délai pour répondre au Conseil d'Etat est fixé au 15 novembre. Cet objet a été mis à l'ordre du jour de la séance municipale de jeudi prochain. Ce n'est pas la première fois que ce sujet est abordé et la Municipalité tiendra compte des différents débats qui ont déjà eu lieu à ce propos au sein du Conseil. De plus, les partis politiques sont également consultés. La possibilité de prise de parole est donc extrêmement large.

Mme A. Melchior se dit surprise de n'avoir reçu aucune convocation, que ce soit pour des scrutateurs ou des observateurs, pour les élections du 24 octobre dernier. Chaque parti a pourtant droit à un observateur lors du dépouillement.

Mme la Présidente rappelle que c'est le personnel de l'administration communale qui prend en charge le dépouillement des élections, ce sous la surveillance de membres du bureau. Il y avait un observateur par parti, mais elle se renseignera pour savoir pour quelles raisons le parti socialiste n'était pas représenté. Elle en informera la responsable du groupe le plus rapidement possible.

M. A. Gonthier suggère à la Municipalité d'appliquer strictement, en ce qui concerne les communications municipales, la division des tâches rappelées au début de la séance et de ne plus faire de communications sur des sujets qui ne sont pas de la compétence du Conseil communal, comme p. ex. la communication sur la RAS pour laquelle, sauf erreur, le Conseil communal n'a rien à dire. Comme disait M. le Syndic, soyons cohérents et appliquons jusqu'au bout ce que l'on dit.

M. L. Ballif rappelle toutefois que le Conseil communal sera appelé à voter le budget et les dépenses et recettes supplémentaires qu'implique cette restructuration.

M. A. Gonthier relève que c'est ce qu'il voulait démontrer. Le Conseil sera aussi appelé à voter les crédits complémentaires induits par la façon dont la Municipalité a traité le dossier dont on parlait en début de séance...

Mme la Présidente indique qu'il est toujours possible de s'inscrire à la course du 13 novembre prochain. La Municipalité a la gentillesse de faire un petit geste pour nous permettre de passer une belle soirée.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 21 h 10.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Jacqueline Badoud
Présidente

Carole Dind
Secrétaire

Annexes : ment. (3)